

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN 7, route du Bois de Sapin BP 97 71403 AUTUN cedex

Références :

Marchés n° 2024-3-1 à 2024-3-10

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

TRANSPORT DES ENFANTS DANS LE CADRE DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN

Date et heure limites de remise des offres : LUNDI 13 MAI 2024 à 11H00

SOMMAIRE

PF	REAMBULE	3
AF	1. Objet de la consultation 2. Mode de passation. 3. Type et forme de contrat. 4. Allotissement. 5. Dispositions relatives aux groupements. 6. Nomenclature communautaire	4 4 4 4
	TICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 1. Durée ou délai d'exécution	5
ΑF	RTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
	 Dossier de consultation des entreprises. Modification de détail au dossier de consultation. Visite 	6
	TICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
	TICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ΑF	RTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ΑF	1. Négociation	10
ΑF	RTICLE 8 – ABANDON DE LA PROCEDURE	### ### ### #### #####################
	RTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 1. Renseignements complémentaires concernant la consultation 2. Procédures de recours 2.1 Instance chargée des procédures de recours 2.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recour	. 11 . 11 . 11

PREAMBULE

Les offres des candidats feront <u>obligatoirement</u> l'objet d'un dépôt sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté (anciennement e-bourgogne)

ATTENTION: TOUTE OFFRE RECUE SOUS FORMAT PAPIER SERA REJETEE

Si vous n'avez pas encore effectué cette démarche, vous devez référencer votre entreprise sur la plateforme, en créant un compte gratuitement sur :

https://marches.ternum-bfc.fr

<u>Assistance</u>: Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration informatique ou d'utilisation de la plateforme, les entreprises intéressées sont invitées à engager la procédure de dépôt de leur pli **au minimum deux heures avant la limite de remise des offres** et en cas de problème à contacter au plus vite le numéro suivant :

Assistance technique Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté : 09 70 60 99 09 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h00)

Par ailleurs, pour les entreprises qui feraient leur premier essai de remise de pli par voie électronique, il est vivement recommandé de faire un test une semaine avant la date limite de remise des plis, sur la plateforme de test pour vérifier que votre poste informatique réunit bien tous les pré-requis nécessaires au dépôt électronique de l'offre, en cliquant sur le lien suivant :

 $\underline{https://marches.ternum-bfc.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch\&AllCons\&orgTest}$

Cette consultation test a pour but de vous familiariser avec les modalités de dépôt de votre pli électronique, vous pouvez y déposer librement un pli test.

Adresse mail: l'adresse mail indiquée par le candidat sur la plateforme "Territoires-Numériques" lors du téléchargement du DCE doit être valide. Le choix de l'adresse mail est très important. Elle devra être régulièrement consultée (Arrêt du Conseil d'Etat du 03/10/2012 : le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de s'assurer de la réception d'un mail informant un candidat qu'un message lui a été adressé sur la plateforme dématérialisée).

Elle servira pour tous les **échanges** avec la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan ; **elle devra donc impérativement garantir la fiabilité de ces échanges.**

Tous les documents de communication, d'information et de notification à destination des candidats (demandes de complément, information aux candidats non retenus...) s'effectueront <u>par voie</u> <u>dématérialisée</u> sous la forme d'échanges de courriers ou de dossiers via la plateforme Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

Il est rappelé que les échanges par le biais de cette plateforme ont la même valeur juridique que les courriers envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception.

CCGAM – **RC** – Transport des enfants dans le cadre du service animation jeunesse de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Page 3

ARTICLE 1 - OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

1.Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les prestations de TRANSPORT DES ENFANTS DANS LE CADRE DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN.

Lieu d'exécution: Territoire communautaire de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

2.Mode de passation

Le marché public à conclure est mis en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte dans les conditions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire ou multi-attributaires selon les lots, conformément à l'article L2125-1 et aux articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

3.Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4.Allotissement

La présente consultation est composée de **dix (10) lots**, donnant lieu chacun à un marché distinct. Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot est indivisible et attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises, constitué avant la remise des offres.

LOT(S)	DESIGNATION
Lot nº 1	Transport pour des sorties ponctuelles à Autun ou sur une commune de la CCGAM pour les accueils de loisirs d'AUTUN (Territoires d'aventures au Moulin du Vallon, C Parallèle à Saint Pantaléon) et d'AUXY. Le LOT 1 est passé sous forme d'accord cadre mono-attributaire
Lot n° 2	Transport pour des sorties ponctuelles à Autun ou sur une commune de la CCGAM pour l'accueil de loisirs du domaine du Curier à EPINAC. Le LOT 2 est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires
Lot n° 3	Transport pour des sorties ponctuelles à Autun ou sur une commune de la CCGAM pour l'accueil de loisirs de BROYE. Le LOT 3 est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires
Lot n° 4	Transport pour des sorties ponctuelles à Autun ou sur une commune de la CCGAM pour l'accueil de loisirs d'ETANG-SUR-ARROUX. Le LOT 4 est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires
Lot n° 5	Transport pour des sorties ponctuelles à Autun ou sur une commune de la CCGAM pour l'accueil de loisirs de COUCHES. Le LOT 5 est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires
Lot nº 6	Transport hors du territoire de la CCGAM, pour les accueils de loisirs d'AUTUN, (Territoires d'aventures au Moulin du Vallon, C Parallèle à Saint Pantaléon) et d'AUXY. Le LOT 6 est passé sous forme d'accord cadre mono-attributaire
Lot n° 7	Transport hors du territoire de la CCGAM, pour l'accueil de loisirs du domaine du Curier à EPINAC. Le LOT 7 est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires
Lot n° 8	Transport hors du territoire de la CCGAM, pour l'accueil de loisirs de BROYE. Le LOT 8 est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires
Lot n° 9	Transport hors du territoire de la CCGAM, pour l'accueil de loisirs d'ETANG-SUR-ARROUX Le LOT 9 est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires
Lot n° 10 Transport hors du territoire de la CCGAM, pour l'accueil de loisirs COUCHES. Le LOT 10 est passé sous forme d'accord cadre multi-attributaires	

5. Dispositions relatives aux groupements

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique soit avec des candidats groupés.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.

En application de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

6. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale

60130000-8 (Services spécialisés de transport routier de passagers)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Durée ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2028.

2. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

- Variantes exigées par l'acheteur :

Sans objet.

- Variantes (libres) à l'initiative des candidats :

Sans objet.

- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Sans objet.

3. Options

- Marché reconductible :

Sans objet.

- <u>Marché à tranches</u> :

Sans objet.

4. <u>Durée de validité des offres</u>

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. Fonctionnement de l'accord-cadre

> Accord-cadre multi-attributaires et marché subséquent :

En application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique, les lots 2,3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 sont passés sous forme d'accord cadre multi-attributaires.

Dans ce cadre, trois attributaires, maximum par lot seront désignés. <u>Ces attributaires seront mis en concurrence</u> **tous les six mois** pour l'attribution de marchés subséquents.

Si la consultation ne permet pas de désigner le nombre d'attributaires prévu (une seule offre remise), la totalité de l'accord cadre sera confié au seul prestataire retenu.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs attributaires, la prestation sera confiée à ou aux autres attributaire(s) restant(s).

Accord-cadre mono-attributaire :

Les lots 1 et 6 sont passés sous la forme d'accord-cadre mono-attributaire.

Un seul attributaire par lot est désigné dès le démarrage du marché, attributaire auquel des bons de commande seront émis par la CCGAM au fur et à mesure de l'exécution du marché.

Ces lots ne donneront pas lieu à la passation de marché subséquent.

6. Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est uniquement consultable et téléchargeable par les candidats sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante : https://marches.ternum-bfc.fr (Référence : Voir page 1).

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- ✓ le présent Règlement de Consultation (RC),
- ✓ un Acte d'Engagement (AE) par lot,
- ✓ un Bordereau des prix unitaires (BPU) par lot,
- ✓ un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot,
- un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ✓ un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- ✓ un dossier ATTESTATIONS_DC1-DC2_DC4

2. <u>Modification de détail au dossier de consultation</u>

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation au plus tard <u>6 jours</u> avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Ces modifications seront transmises via la plateforme *Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté* aux adresses mail précisées lors du téléchargement.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. Visite

Sans objet.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1.Documents à produire au titre de la candidature

Pour présenter sa candidature :

1- <u>Lettre de candidature</u> (imprimé DC1 version du 01.04.2019) et Déclaration du candidat (imprimé DC2 version du 01.04.2019) joints au DCE ou disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ΟU

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un Document unique de marché européen (DUME). Cependant <u>le pouvoir adjudicateur n'autorise pas</u> les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

- 2- <u>Déclaration sur l'honneur</u> (modèle joint au DCE), dûment remplie
- **3- Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique** <u>le candidat devra préciser</u> <u>s'il est en redressement judiciaire</u> et produire une copie du ou des jugements prononcés.
- 4- <u>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement</u> pour chacune des 3 dernières années,

Capacités économiques et financières

- 5- <u>Déclaration du chiffre d'affaires</u>: déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).
- 6- Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

Capacités techniques et professionnelles

- **7-** <u>Références</u>: liste des principales prestations exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique. Ces attestations indiquent le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- **8-** <u>Moyens matériels de l'entreprise</u>, outillage, matériel, équipement technique, logiciels, dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés similaires

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (personnels et matériels).

9-Attestation d'inscription au registre des transporteurs

Les documents suivants sont à remettre :

Acte d'Engagement (AE) par lot et ses annexes éventuelles, à compléter, dater et signer ;

Bordereau des prix unitaires (BPU) par lot, à compléter, dater et signer ;

Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot, à compléter ;

La note méthodologique datée et signée, précisant les moyens matériels (descriptif du matériel roulant, âge, nombre de places assises, qualité ...), techniques, humains, destinés à l'exécution du présent marché,

Le candidat doit OBLIGATOIREMENT utiliser les documents fournis au dossier de consultation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat n'a pas à joindre dans son offre le Règlement de Consultation (RC), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

En répondant à la présente consultation, le candidat s'engage à avoir pris parfaitement connaissance des pièces administratives énumérées ci-dessus, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font seul foi.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Transmission électronique OBLIGATOIRE

→ La transmission des plis est effectuée exclusivement à l'adresse URL suivante : https://marches.ternum-bfc.fr (Référence : voir page 1)

Date et heure limite de remise des plis fixée au : Voir page 1

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'erreur ou d'oubli, vous avez la possibilité de redéposer votre offre COMPLETE avant la date limite de remise des offres : vous devrez renvoyer l'intégralité de l'offre (seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres).

<u>Liste des formats acceptés par la CCGAM</u>:

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Portable Document Format (PDF),
- Rich Text Format (RTF),
- Fichiers compressés (Format ZIP),
- Fichiers bureautiques standard (formats OpenDocument et Microsoft Office version <= 2010 **)
- Fichiers de plans (Formats Autocad DWG et DXF)
- Multimédias (Images aux formats GIF, JPEG ou PNG, sons au format MP3, WMA ou FLAC, Vidéos aux formats MPEG2, MPEG4, WMV, DIVX)

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à **l'anti-virus**, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'Acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés.

^{**} A l'exception du format utilisé par Microsoft Publisher. Les fichiers de base de données doivent être fournis soit sous un format lisible par un tableur (Microsoft Excel version 2010, OpenOffice ou LibreOffice) soit sous une forme exploitable par un logiciel libre.

Il est conseillé de vérifier, avant de déposer le dossier zippé sur la plateforme, que celui-ci n'a pas été endommagé par la compression.

Concernant le nommage des fichiers produits par le candidat : ils seront courts, explicites, sans accent et de préférence en majuscule.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique ou sur support papier, à condition que cette copie parvienne dans les délais impartis pour la remise des plis à l'adresse suivante : Service mutualisé Marchés Publics CCGAM/Ville d'Autun - 7, route du Bois de Sapin - BP 97 – 71403 AUTUN cedex.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes : « COPIE DE SAUVEGARDE » - Intitulé de la consultation - Nom du candidat – Le cas échéant le lot concerné – Ne pas ouvrir

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

2. Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est pas requise dès le stade de la remise de l'offre.

Cependant, le soumissionnaire <u>peut signer électroniquement son offre</u> s'il dispose d'un certificat électronique.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme **au format XAdES, CAdES** ou PAdES.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM1830224A/jo/texte), la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature lors du dépôt du document signé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au vu des seuls renseignements relatifs à la candidature, la personne publique éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes. Les candidats seront informés.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités s'effectuera de manière globale.

JUGEMENT DES OFFRES:

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère « Prix »	30 points
Critère « Valeur technique » : moyens techniques et humains (qualité du matériel roulant utilisé, qualité (formation / expérience) des personnes mises à disposition pour la réalisation de la prestation, disponibilité de la société, interlocuteurs privilégiés,).	70 points

Le critère « Prix » sera jugé par la formule suivante :

Note attribuée = (EMD * 30) /EJ

EMD = entreprise la moins disante

30 = montant maximum des points attribués

EJ = entreprise jugée

<u>Le critère « Valeur Technique » sera jugé</u> au vu du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre et de ses moyens techniques et humains.

Pour les accords-cadres multi-attributaires :

S'agissant de l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10, passés sous forme d'accord cadres multiattributaires, l'analyse des offres pour l'attribution des marchés subséquents (à chaque remise en concurrence, tous les six mois) se fera uniquement **sur le critère prix**.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus ou d'absence de confirmation, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

1. Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité de négocier** avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La négociation se déroulera par échanges dématérialisés par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée https://marches.ternum-bfc.fr

A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché à une offre initiale sans recourir aux négociations si celle-ci correspond à son besoin.

2. Pièces à remettre par le(s) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira **dans un délai qui ne pourra excéder 7 jours calendaires** à compter de la date d'envoi de la demande transmise via la Plateforme Territoire Numériques BFC les éléments justifiant de sa situation listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

A défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, l'Acheteur avise les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres par voie électronique en AR via la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 8 - ABANDON DE LA PROCEDURE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans aucun droit à indemnisation pour le(s) candidat(s).

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. Renseignements complémentaires concernant la consultation

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande obligatoirement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : https://marches.ternum-bfc.fr

Une réponse sera alors publiée sur la plateforme de dématérialisation à toutes les entreprises identifiées ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

2. Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

2.1 <u>Instance chargée des procédures de recours</u>

Tribunal Administratif de Dijon

22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon

Tél. (+33) 3 80 73 91 00 / Fax (+33) 3 80 73 39 89

Adresse internet: http://www.dijon.tribunal-administratif.fr

2.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon

Tél. (+33) 3 80 73 91 00

E-mail: greffe.ta-dijon@juradm.fr